

FORUM : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

QUESTION : « Favoriser l'accès à l'école des enfants issus des minorités »

SOU MIS PAR : Nouvelle-Zélande

L'Assemblée générale,

Rappelant en outre la Déclaration universelle des droits de l'Homme et la Charte de l'ONU,

Reconnaissant la nécessité de respecter les droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous mais aussi d'éliminer toutes les formes de discrimination et d'intolérance, notamment celles fondées sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale, ethnique ou sociale, la fortune, l'incapacité, la naissance ou toute autre situation,

Rappelant que L'UNESCO considère que l'éducation est un droit humain pour tous, tout au long de la vie, et que l'accès à l'éducation va de pair avec la qualité de vie notamment lors de l'intégration sociale.

Réaffirmant le droit de chacun à l'éducation, consacré notamment par la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et les autres instruments internationaux pertinents,

Réaffirmant aussi sa résolution 8/4 du 18 juin 2008 et rappelant toutes ses autres résolutions sur le droit à l'éducation, dont la plus récente est la résolution 32/22 du 1er juillet 2016,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement ,

Consciente de l'importance que revêt l'éducation dans la réalisation du développement durable et des objectifs du programme Éducation pour tous, du Programme d'action mondial pour l'éducation au service du développement durable, et de la Déclaration d'Incheon « Éducation 2030 : Vers une éducation inclusive et équitable de qualité et un apprentissage tout au long de la vie pour tous », adoptée au Forum mondial sur l'éducation de 2015, qui s'est tenu à Incheon (République de Corée), et du Cadre d'action pour la mise en œuvre de l'objectif de développement durable no 4,

Consciente aussi que l'éducation joue un rôle vital dans la construction de la société durable et résilient et contribuer à tous les autres objectifs développement durable car elle augmente la productivité personnelle et améliore le potentiel de

croissance économique et aide à acquérir des compétences nécessaires pour exercer un emploi décent, développe les compétences professionnelles nécessaires au développement durable, y compris dans les domaines de l'énergie verte et de la conservation des ressources naturelles, contribue à éradiquer la pauvreté et la faim, à améliorer la santé, à promouvoir l'égalité des sexes et à réduire les inégalités, à promouvoir la paix, l'État de droit et le respect des droits de l'homme,

Notant l'importance de s'efforcer d'assurer une éducation équitable et de qualité pour tous, telle que l'éducation préscolaire, primaire, secondaire, y compris l'enseignement à distance, afin que chacun ait accès à l'apprentissage tout au long de la vie afin d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour participer pleinement à la société et contribuer au développement durable,

Considérant également que les différents groupes ethniques sont surreprésentés parmi les enfants non scolarisés et que les femmes sont surreprésentées parmi les adultes analphabètes, en raison, notamment, de facteurs d'ordre culturel ou religieux, ou pour des motifs économiques lorsque l'éducation n'est pas gratuite

S'inspirant des dispositions de l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques concernant les droits des personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques,, la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'éducation(art. 5),à mettre en œuvre la Déclaration d'Incheon «Education 2030: vers une éducation inclusive et équitable de qualité et un apprentissage tout au long de la vie pour tous», adoptée au Forum mondial sur l'éducation qui s'est tenu du 19 au 22 mai 2015 à Incheon (République de Corée), et son cadre d'action adopté à la Conférence de haut niveau de l'UNESCO, le 4 novembre 2015, des efforts concertés avec l'UNESCO, l'UNICEF et la Commission européenne devraient aider les gouvernements et les parlements nationaux à accomplir leur devoir, c'est-à-dire offrir à tous les enfants une éducation appropriée, les préparer aux défis qui les attendent et leur donner la chance de vivre dans la dignité.

Notant une récente étude menée par l'Unesco indique que le nombre d'enfants non scolarisés dans le monde augmente. Ils sont ainsi 124 millions à ne pas pouvoir aller à l'école selon les derniers chiffres. Ce qui ne s'est pas arrangé depuis la crise sanitaire du COVID-19 qui a succédé à la fermeture des écoles a touché près de 1,6 milliard d'enfants et de jeunes.

1. *Encourage* à faciliter l'accès à une éducation de qualité puisque c'est une question de justice sociale et d'égalité des chances. Toutefois, l'accès à l'école n'est pas toujours véritablement garanti pour tous les enfants, que ce soit en droit ou en pratique: les enfants qui sont exclus en raison de leur origine sociale, ethnique, d'un handicap ou d'autres facteurs ont besoin d'une attention immédiate;

1. *Offre* à tous les enfants une chance d'aller à l'école en la rendant obligatoire jusqu'à 15 ans . mais aussi veiller à ce qu'ils suivent une instruction de qualité avec des fournitures scolaires fourni par l'État, des infrastructures qualitatives , qui contribuera au développement de leurs capacités personnelles et les aidera à réaliser tout leur potentiel;

1. *Promeus* l'inclusion d'élèves issus de milieux défavorisés ou de familles des migrants dans les établissements les plus sélectifs afin d'offrir une égale opportunité de réussite;

1. *Renforce* la coopération entre les pouvoirs publics et les familles, et mettre en place les mesures nécessaires pour protéger les enfants et leur garantir l'accès à l'école et une fréquentation régulière en cours, en cas de défaut des familles; améliorer l'accès à l'éducation préscolaire pour tous les enfants, en visant en priorité les enfants issus de familles défavorisées, les enfants de migrants et de demandeurs d'asiles, ainsi que ceux scolarisés en milieu rural;

1. *Repense* et réforme les systèmes éducatifs pour éviter le décrochage scolaire et garantir qu'aucun enfant ne sera laissé pour compte. Si besoin, des mesures positives devraient s'appliquer, par exemple encourager les parents à s'investir davantage dans les activités d'alphabétisation précoces pour les enfants issus des communautés de migrants ou prendre des mesures ciblées concernant plus particulièrement les filles et les jeunes femmes;

1. *Propose* une assistance pour les enfants qui en ont besoin , besoin détecté par un test du passage de l'école primaire au collège puisque les différences se creusent à ce moment;

*Décide* de rester activement sur la question ;